



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur le revenu - Don à un parti politique (réduction d'impôt)

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous avez effectué des versements sous forme de dons ou cotisations à un parti politique. Cette réduction dépend notamment des sommes versées. Ces sommes sont plafonnées.

Dons et cotisations concernés

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt pour les versements suivants :

- Dons versés à une association agréée de financement électoral ou un mandataire financier pour le financement d'une campagne électorale, et inscrits au compte de campagne d'un candidat ou d'une liste
- Dons versés à une association agréée de financement d'un parti politique
- Cotisations versées aux partis et groupements politiques.

Les dons de plus de 150 € doivent être effectués définitivement et sans contrepartie, par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Plafonds des versements

Versements au profit d'un parti ou groupement politique

Les dons ne peuvent pas dépasser 7 500 € par personne.

De plus, le montant des dons et des cotisations versés aux partis et groupements politiques est plafonné à 15 000 € par an et par foyer fiscal.

Versements au profit d'un ou de plusieurs candidats

Les dons ne peuvent pas dépasser 4 600 € par élection.

Calcul de la réduction d'impôt

Limite de la réduction

La réduction est égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Report des dons dépassant le plafond

Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

A noter : la fraction des dons et cotisations qui dépasse 15 000 € n'est pas reportable sur les années suivantes.

Déclaration

Vous devez conserver les justificatifs de vos versements ([reçus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454)) en cas de demande de l'administration fiscale.

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.



Textes de référence

- Loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000321646/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000321646/)
Limite des versements à 7500 € par parti (article 11-4)
- Code général des impôts : article 200 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191957\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191957)
Réduction d'impôt accordée pour des dons
- Code électoral : articles L52-3-1 à L52-17 [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148459&cidTexte=LEGITEXT000006070239\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148459&cidTexte=LEGITEXT000006070239)
Limite des versement à 4 600 € par élection (article L52-8)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-250 relatif aux réductions d'impôt pour les dons [✉ \(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-250-30 relatif à l'application de la réduction d'impôt pour les dons faits par les particuliers [✉ \(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5873-PGP\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5873-PGP)

Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- **Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- **Reçu - Dons à certains organismes d'intérêt général** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454>)
Formulaire
- **Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- **Déclaration 2020 des revenus 2019 : réductions d'impôt et crédits d'impôt** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)
Formulaire
- **Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Je déclare mes réductions et crédits d'impôt**  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)
Ministère chargé des finances
- **Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019**  (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances